



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Comité Syndical N°01/11/2023**

Nombre de membres : 10
Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

*Séance du Comité Syndical
Le 28 novembre 2023
à Montbonnot-Saint-Martin*

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle de réception de la Mairie de MONTBONNOT, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation : 21/11/2023

Titulaires Présents : M. FARRUGIA,
Mmes BESSON, FLAMAND,
M. FEROTIN,
MM. BENOIT, DEGRANGE, DELPONT, DURET, OLLEON
Pouvoir : M. BONNET à M. FARRUGIA

La séance est ouverte, Mme FLAMAND est nommée Secrétaire de séance :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 29 septembre 2017 signée entre la Préfecture de l'Isère et le Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV),

Vu la nécessité de procéder au changement d'opérateur de transmission à la suite de l'arrêt des prestations fournies par le CDG38,

Il s'agit d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé, exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à :

- autorise le Président à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le Président à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ;
- autorise le représentant de la collectivité à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département.

Le présent avenant n° 01 prendra effet à compter du 12 décembre 2023

LE PRESIDENT,
Gilles FARRUGIA

En annexe :

- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
MONTBONNOT ST MARTIN, le 28 novembre 2023

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Michèle FLAMAND



**Avenant n° 01 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION
EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE
ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 29 septembre 2017 signée entre :

1) la **Préfecture de l'Isère** représentée par Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de L'Isère, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et le **Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV)**, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du 24 juin 2020, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du 28 novembre 2023 approuvée par le Comité syndical et autorisant le Président à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

**« 2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE
LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES**

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la transmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @CTES (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information @CTES, la « collectivité » décide de changer de dispositif de transmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de transmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

2.1 Coordonnées de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de transmission homologué

Opérateur de transmission agréé	Nom de l'opérateur de transmission : Société Berger-Levrault-Magnus
Dispositif de transmission homologué	Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : BL Echanges Sécurisés

2.2 Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : 243 800 299
 Nom : Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan
 Nature : 4-1 - Syndicat Intercommunal (SIVOM)
 Code Nature de l'émetteur : 84.11Z
 Arrondissement de la « collectivité » : Grenoble (381)

2.3 Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation

Nom : **Société Berger-Levrault-Magnus**
 Nature : Trigramme d'identification du dispositif homologué : **BLE**
 Adresse postale : **892 Rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt**
 Numéro de téléphone : **05 61 00 78 07 - 05 62 24 48 90**
 Adresse de messagerie : : courrier@magnus.fr

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 01 prend effet à compter du 12 décembre 2023

Fait à Grenoble le,

et à Montbonnot le,

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE PRESIDENT,

Louis LAUGIER

Gilles FARRUGIA

